



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°IDF-015-2024-07

PUBLIÉ LE 5 JUILLET 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Cellule officines de pharmacie

IDF-2024-07-03-00006 - Arrêté n°DOS EFF/OFF/2024/83 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie (3 pages)

Page 5

Agence Régionale de Santé / Direction de l'Offre de Soins - Pôle RH en Santé

IDF-2024-05-27-00007 - Avenant n°1 DOS 2024-1940 Modifiant l'arrêté n°DOS-2023-4040 du 13 novembre 2023 Fixant la composition des membres du conseil technique de l'Institut de Formation des Cadres de Santé de l'EPS VILLE-EVRARD 202 Avenue Jean-Jaurès 93332 NEUILLY SUR MARNE CEDEX Année 2023/2024 (2 pages)

Page 9

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France - Direction départementale des territoires du Val d'Oise / Service régional d'économie agricole

IDF-2024-07-03-00014 - Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Madame TOUPET Odile à LE MESNIL-AMELOT au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (4 pages)

Page 12

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France / Service Régional d'Economie Agricole

IDF-2024-07-03-00008 - Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL DE THOURY à THOURY-FEROTTES au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (4 pages)

Page 17

IDF-2024-07-03-00016 - Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL DE THOURY à THOURY-FEROTTES au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (4 pages)

Page 22

IDF-2024-07-03-00007 - Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à la SCEA CHIPAUX à MAUPERTHUIS au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)

Page 27

IDF-2024-07-03-00019 - Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à la SCEA DE LA VIONNERIE à MELZ-SUR-SEINE au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)

Page 31

IDF-2024-07-03-00013 - Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à la SCEA DEUX RUE JOSEPH GRIES à CHALMAISON au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (5 pages)

Page 35

IDF-2024-07-03-00022 - Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à la SCEA DOMAINE DE BOITRON à CHATRES au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 41
IDF-2024-07-03-00017 - Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à la SCEA DU BAS DE CHAILLOT à NANGIS au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 45
IDF-2024-07-03-00010 - Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à la SCEA LA FONTAINE DEMETER à CHEVRY-EN-SEREINE au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (4 pages)	Page 49
IDF-2024-07-03-00015 - Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à la SCEA LA FONTAINE DEMETER à CHEVRY-EN-SEREINE au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (4 pages)	Page 54
IDF-2024-07-03-00009 - Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Madame ANSELIN Alexia à LA ROCHETTE au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 59
IDF-2024-07-03-00012 - Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Madame MARIE Isabelle à MONTDAUPHIN au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 63
IDF-2024-07-03-00024 - Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur BENOIST Charles-Auguste à LE PLESSIS-PLACY au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 67
IDF-2024-07-03-00018 - Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur CHARLE Gauthier à BAZOCHES-LES-BRAY au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (4 pages)	Page 71
IDF-2024-07-03-00021 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur CHEISSOUX Clément à TOURNAN-EN-BRIE au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 76
IDF-2024-07-03-00020 - Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur FROT Augustin à CHEROY au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (4 pages)	Page 80

IDF-2024-07-03-00011 - Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur GUERINOT Sébastien à CHALMAISON au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (5 pages)

Page 85

IDF-2024-07-03-00023 - Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur SAINTEMARIE Jean-Pierre à SAINT-GERMAIN-SOUS-DOUE au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)

Page 91

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-07-03-00006

Arrêté n°DOS EFF/OFF/2024/83 portant
autorisation de transfert d'une officine de
pharmacie

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2024/83

portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- VU** le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DS 034/2024 du 29 avril 2024, publié le 30 avril 2024, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté du 24 avril 1965 portant octroi de la licence n°78#000914 à l'officine de pharmacie sise 21 avenue de Villepreux à Les Clayes-sous-Bois (78340) ;
- VU** la demande enregistrée le 26 mars 2024, présentée par Madame Valérie LATGE-TOURNE, pharmacien, en vue du transfert de cette officine vers le Centre Commercial One Nation Paris, 1 rue du Président Kennedy au sein de la même commune de Les Clayes-sous-Bois (78340) ;
- VU** l'avis sur la conformité du local proposé aux conditions minimales d'installation rendu le 18 avril 2024 par le Département Qualité Sécurité Pharmacie Médicament Biologie de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'avis du représentant de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine pour la région Île-de-France en date du 28 juin 2024 ;
- VU** l'avis réputé rendu du représentant de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France pour la région Île-de-France ;
- VU** l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Île-de-France en date du 13 mai 2024 ;

- CONSIDÉRANT** que le déplacement envisagé se fera à 1 500 mètres de l'emplacement actuel de l'officine, dans le même quartier délimité au nord et à l'est par la frontière communale, au sud par la route départementale 11 (D11) et à l'ouest par la frontière communale ;
- CONSIDÉRANT** que le transfert n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier ;
- CONSIDÉRANT** que l'accès à la nouvelle officine sera aisé par sa visibilité, par des aménagements piétonniers et des stationnements ;
- CONSIDÉRANT** que le local proposé, qui est situé dans un lieu garantissant un accès permanent du public à la pharmacie, est conforme aux conditions minimales d'installation et remplit les conditions d'accessibilité ;
- CONSIDÉRANT** que le transfert envisagé permet de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente du quartier d'accueil de l'officine ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er} :** Madame Valérie LATGE-TOURNE, pharmacien, est autorisée à transférer l'officine de pharmacie dont elle est titulaire du 21 avenue de Villepreux à Les Clayes-sous-Bois (78340) vers le Centre Commercial One Nation Paris, 1 rue du Président Kennedy, au sein de la même commune de Les Clayes-sous-Bois (78340).
- ARTICLE 2^e :** La licence n°78#001320 est octroyée à l'officine sise Centre Commercial One Nation Paris, 1 rue du Président Kennedy à Les Clayes-sous-Bois (78340).
- Cette licence ne pourra être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.
- ARTICLE 3^e :** La licence n°78#000914 devra être restituée à l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France avant l'ouverture au public de la nouvelle officine.
- ARTICLE 4^e :** Conformément aux dispositions de l'article L. 5125-19 du code de la santé publique, la présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.
- ARTICLE 5^e :** Sauf cas de force majeure constaté par le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, l'officine ainsi transférée devra être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai de deux ans à compter de la notification du présent arrêté.
- ARTICLE 6^e :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 7^e :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 3 juillet 2024

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France

Par délégation,
Le directeur du Pôle Efficience

SIGNÉ

Fabien PERUS

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-05-27-00007

Avenant n°1 DOS 2024-1940 Modifiant l'arrêté
n°DOS-2023-4040 du 13 novembre 2023 Fixant la
composition des membres du conseil technique
de l'Institut de Formation des Cadres de Santé
de l'EPS VILLE-EVRARD 202 Avenue Jean-Jaurès
93332 NEUILLY SUR MARNE CEDEX Année
2023/2024

Service émetteur :
DOS/Pôle Ressources humaines en santé
Département Maïeutique et Professions Paramédicales

AVENANT N°1 DOS – 2024-1940

**Modifiant l'arrêté n°DOS-2023-4040 du 13 novembre 2023
Fixant la composition des membres du conseil technique
de l'Institut de Formation des Cadres de Santé
de l'EPS VILLE-EVRARD
202 Avenue Jean-Jaurès
93332 NEUILLY SUR MARNE CEDEX
Année 2023/2024**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret n° 95-926 du 18 août 1995 modifié portant création d'un diplôme de cadre santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter du 29 avril 2024 ;

Vu l'arrêté du 18 août 1995 modifié relatif au diplôme de cadre de santé ;

Vu l'arrêté n° DS-2024/034 du 29 avril 2024 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;

ARRETE

Article 1 : La composition du conseil technique de l'institut de formation des cadres de santé de l'Etablissement Public de Santé (EPS) Ville-Evrard, 202 avenue Jean Jaurès, 93332 Neuilly-sur-Marne Cedex est fixée comme suit :

Article 2 : Monsieur Gwendal LE BARS, Directeur des Soins, Coordinateur Général de l'institut de formation des cadres de santé (IFCS) de l'Etablissement Public de Santé (EPS) Ville-Evrard, 202 avenue Jean Jaurès, 93332 Neuilly-sur-Marne Cedex est remplacé par Monsieur Gilles DESSERPRIT, Directeur des Soins, Directeur par intérim de l'institut de formation des cadres de santé (IFCS) de l'Etablissement Public de Santé (EPS) Ville-Evrard, 202 avenue Jean Jaurès, 93332 Neuilly-sur-Marne Cedex ;

Article 3 : Monsieur Anthony TUYTTEN, Infirmier, Cadre supérieur de santé, Enseignant permanent à l'IFCS de l'EPS VILLE EVRARD, 202 avenue Jean Jaurès 93332 Neuilly-sur-Marne Cedex est remplacé par Madame Valérie NAHON, infirmière, Cadre supérieure de santé, Enseignante permanente à l'IFCS de l'EPS VILLE EVRARD, 202 avenue Jean Jaurès 93332 Neuilly-sur-Marne Cedex ;

Article 3 : Les autres dispositions de l'arrêté demeurent inchangées ;

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa signature ;

Article 5 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

Article 6 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant sa notification et à l'égard des tiers dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 27 mai 2024

Pour l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France,
La Directrice du pôle ressources humaines en santé

signé

Laure WALLON

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France - Direction départementale des
territoires du Val d'Oise

IDF-2024-07-03-00014

Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à Madame TOUPET Odile à LE
MESNIL-AMELOT au titre du contrôle des
structures et en application du schéma directeur
régional des exploitations agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Madame TOUPET Odile
à LE MESNIL-AMELOT
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L. 312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L. 331-1 et suivants,
- Les articles R. 312-1 et suivants,
- Les articles R. 331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2023-12-06-00005 du 06 décembre 2023 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7383) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 23/02/24 par Madame TOUPET Odile, dont le siège social se situe au 23 T rue de Guvry – 77 990 LE MESNIL-AMELOT,

VU l'avis des membres de la section économie des exploitations agricoles de la commission départementale d'orientation agricole de Seine-et-Marne, en date du 2 mai 2024,

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 28/04/2024,
- La situation de Madame TOUPET Odile :
 - qui est associée exploitante,
 - qui exploite 279 ha 24 a au sein de la SCEA LE FOND DU ROI, dont 1 ha 33 a de vignes appellation « champagne » et 124 ha 66 a de terres (en grandes cultures) au sein de la SCEA DES MARLYS DROY TOUPET,
 - qui souhaite reprendre 73 ha 88 a 71 ca de terres nues au sein de la SCEA DROY DU MESNIL EN FRANCE, situées sur les communes de LE MESNIL-AMELOT, MOUSSY-LE-VIEUX, THIEUX et MAUREGARD,
 - qui exploitera 477 ha 78 a 71 ca après reprise,
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée,
- Que Madame TOUPET Odile emploie de manière régulière pour le besoin de son activité deux salariés permanents,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de promouvoir des modèles agricoles viables, associant productivité et performance environnementale et énergétique des exploitations agricoles,
 - de consolider l'économie agricole du territoire en favorisant les bonnes relations entre les agriculteurs et leurs interlocuteurs, l'intégration de l'agriculture pour qu'elle contribue par son caractère multifonctionnel à la dynamique des territoires, la prise en compte des problématiques locales,
 - de favoriser le regroupement de surfaces exploitées à proximité du siège d'exploitation ou d'une unité de production essentielle, et améliorer les structures parcellaires, en prenant en compte les caractéristiques agronomiques, les nécessités réglementaires notamment des productions agricoles sous signe officiel de qualité, ainsi que les échanges amiables de parcelles.
- Que l'opération envisagée figure en priorité n° 3 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Madame TOUPET Odile, ayant son siège social au 23 T rue de Guvry – 77 990 LE MESNIL-AMELOT, **est autorisée à exploiter 73 ha 88 a 71 ca de terres nues** au sein de la SCEA DROY DU MESNIL EN FRANCE, situées sur les communes de LE MESNIL-AMELOT, MOUSSY-LE-VIEUX, THIEUX et MAUREGARD, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaire
LE MESNIL AMELOT, MOUSSY LE VIEUX, THIEUX et MAUREGARD	AD24, 99, D1, ZA6, AC95, 22, AH173, 174, 39, 43, 48, 56, 87, 120, AH, AB126, 133, 143, 145, 154, 157, 159, 161, 167, 199, 230, 247, 252, 265, AC78, AD1, 10, 22, 42, 48, 53, 58, 90, 104, AH87, 245, AB18, 76, 80, 103, 277, AC26, 31, 56, 69, 86, AD129, 136, AE1, 39, 55, 185, 192, AI36, 37, 79, AE313 et AL253	73 ha 88 a 71 a	M. DROY Maurice

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit par recours gracieux devant le préfet ou par recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'agriculture,
- soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de LE MESNIL-AMELOT, MOUSSY-LE-VIEUX, THIEUX et MAUREGARD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Paris, le 03/07/2024,

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Signé

Benjamin BEAUSSANT

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2024-07-03-00008

Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à l'EARL DE THOURY à
THOURY-FEROTTES au titre du contrôle des
structures et en application du schéma directeur
régional des exploitations agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à l'EARL DE THOURY
à THOURY-FEROTTES
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L. 312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L. 331-1 et suivants,
- Les articles R. 312-1 et suivants,
- Les articles R. 331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2023-12-06-00005 du 06 décembre 2023 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7369) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 13/02/24 par l'EARL DE THOURY ayant son siège social au 1 rue de Thoury – 77 940 THOURY-FEROTTES, gérée par Monsieur LEMIRRE Hervé,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7395) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 20/03/24 par la SCEA LE MOULIN NEUF, dont le siège social se situe au 84 rue de Flagy – 77 940 THOURY-FEROTTES, gérée par Madame LEGRAND Elise,

VU la consultation des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation agricole de Seine-et-Marne, en date du 21 mars 2024,

CONSIDÉRANT :

- Que la demande déposée par l'EARL DE THOURY est concurrente à celle déposée par la SCEA LE MOULIN NEUF,
- La situation de l'EARL DE THOURY :
 - au sein de laquelle Monsieur LEMIRRE Hervé est seul associé exploitant, gérant. Sa fille Madame LEMIRRE Carole est associée non exploitante,
 - qui exploite 257 ha 19 a (en grandes cultures),
 - qui souhaite reprendre 4 ha 42 a 96 ca de terres nues situées sur la commune de THOURY-FEROTTES, inexploitées depuis plusieurs années,
 - qui exploitera 261 ha 61 a 96 ca après reprise,
- La situation de la SCEA LE MOULIN NEUF :
 - au sein de laquelle Madame LEGRAND Elise est associée exploitante. Son fils, Monsieur LEGRAND Nicolas souhaiterait s'installer en tant qu'associé exploitant, pluriactif,
 - au sein de laquelle Monsieur LEGRAND Nicolas ne dispose pas de la capacité professionnelle prévue à l'article R.331-2 du code rural et de la pêche maritime,
 - qui met en valeur 59 ha 66 a 53 ca de terres
 - qui souhaite reprendre 4 ha 42 a 96 ca de terres nues situées sur les communes de THOURY-FEROTTES, inexploitées,
 - qui exploiterait 64 ha 09 a 49 ca après reprise,
- Que le projet d'agrandissement de l'EARL de THOURY a pour but de conforter la surface exploitée,
- Qu'en conséquence la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :

5 rue Leblanc – 75911 PARIS Cedex 15
Tel : 01 82 52 46 46
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

- de promouvoir des modèles agricoles viables, associant productivité et performance environnementale et énergétique des exploitations agricoles,
- de favoriser le regroupement de surfaces exploitées à proximité du siège d'exploitation ou d'une unité de production essentielle, et améliorer les structures parcellaires, en prenant en compte les caractéristiques agronomiques, les nécessités réglementaires notamment des productions agricoles sous signe officiel de qualité, ainsi que les échanges amiables de parcelles.
- Que l'opération d'agrandissement envisagée par la SCEA LE MOULIN NEUF figure en priorité n°5 au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Île-de-France, alors que celle envisagée par l'EARL DE THOURY figure en priorité n°3 du SDREA.

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'EARL DE THOURY, ayant son siège social au 1 rue de Thoury – 77 940 THOURY-FEROTTES, **est autorisée à exploiter 4 ha 42 a 96 ca de terres nues** situées sur la commune de THOURY-FEROTTES correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

Commune	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
THOURY-FEROTTES	ZA28, 31, ZE68, ZI64 et ZK51	4 ha 42 a 96 ca	Indivision PELLETIER Christelle, Valérie et AGUILAR Virginie

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit par recours gracieux devant le préfet ou par recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'agriculture,
- soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et le maire de THOURY-FEROTTES sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Paris, le 03/07/2024,

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Signé

Benjamin BEAUSSANT

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2024-07-03-00016

Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à l'EARL DE THOURY à
THOURY-FEROTTES au titre du contrôle des
structures et en application du schéma directeur
régional des exploitations agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à l'EARL DE THOURY
à THOURY-FEROTTES
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L. 312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L. 331-1 et suivants,
- Les articles R. 312-1 et suivants,
- Les articles R. 331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2023-12-06-00005 du 06 décembre 2023 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7367) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 12/02/24 par Monsieur LEGRAND Nicolas demeurant au 84 rue de Flagy – 77 940 THOURY-FEROTTES,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7380) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 13/02/24 par l'EARL DE THOURY ayant son siège social au 1 rue de Thoury – 77 940 THOURY-FEROTTES, gérée par Monsieur LEMIRRE Hervé,

VU la consultation des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation agricole de Seine-et-Marne, en date du 21 mars 2024,

CONSIDÉRANT :

- La situation de l'EARL DE THOURY :
 - au sein de laquelle Monsieur LEMIRRE Hervé seul associé exploitant, gérant. Madame LEMIRRE Carole, sa fille est associée non exploitante,
 - qui exploite 257 ha 19 a (en grandes cultures),
 - qui souhaite reprendre 14 ha de terres nues situées sur la commune de THOURY-FEROTTES, exploitées par la SCEA DU MOULIN NEUF (agriculteur en place) dont le siège social se situe au 84 rue de Flagy – 77 940 THOURY-FEROTTES,
 - qui exploitera 271 ha 19 a après reprise,
- La situation de Monsieur LEGRAND Nicolas :
 - qui souhaiterait s'installer en tant qu'associé exploitant, pluriactif, au sein de la SCEA DU MOULIN NEUF,
 - qui ne dispose pas de la capacité professionnelle au sein de prévue à l'article R.331-2 du code rural et de la pêche maritime,
 - qui souhaite reprendre 59 ha 66 a 53 ca au sein de la SCEA DU MOULIN NEUF, dont les 14 ha de terres nues, situées sur la commune de THOURY-FEROTTES, sollicités par l'EARL DE THOURY,
- Que le projet d'agrandissement de l'EARL DE THOURY a pour but de conforter la surface exploitée, en prévision de l'installation de Madame Carole LEMIRRE,
- Qu'en conséquence la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel, notamment celle de Mlle Carole LEMIRRE,

- de promouvoir des modèles agricoles viables, associant productivité et performance environnementale et énergétique des exploitations agricoles,
- de favoriser le regroupement de surfaces exploitées à proximité du siège d'exploitation ou d'une unité de production essentielle, et améliorer les structures parcellaires, en prenant en compte les caractéristiques agronomiques, les nécessités réglementaires notamment des productions agricoles sous signe officiel de qualité, ainsi que les échanges amiables de parcelles.
- Que l'opération envisagée par l'EARL DE THOURY figure en priorité n°3 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France, alors que l'installation de M. LEGRAND Nicolas figure en priorité n° 5 du SDREA.

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'EARL DE THOURY, ayant son siège social au 1 rue de Thoury – 77 940 THOURY-FEROTTES, **est autorisée à exploiter 14 ha de terres nues** situées sur la commune de THOURY-FEROTTES correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

Commune	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaire
THOURY FEROTTES	ZI0078	14 ha	M. PELLETIER Laurent

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit par recours gracieux devant le préfet ou par recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'agriculture,
- soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et le maire de THOURY-FEROTTES sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Paris, le 03/07/2024,

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Signé

Benjamin BEAUSSANT

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2024-07-03-00007

Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à la SCEA CHIPAUX à
MAUPERTHUIS au titre du contrôle des
structures et en application du schéma directeur
régional des exploitations agricoles

ARRÊTÉ

Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à la SCEA CHIPAUX
à MAUPERTHUIS
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L. 312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L. 331-1 et suivants,
- Les articles R. 312-1 et suivants,
- Les articles R. 331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

5 rue Leblanc – 75911 PARIS Cedex 15
Tel : 01 82 52 46 46
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

VU l'arrêté préfectoral IDF-2023-12-06-00005 du 06 décembre 2023 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7393) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 26/03/24 par la SCEA CHIPAUX, dont le siège social se situe au 7 L'Oursine – 77 120 MAUPERTHUIS, gérée par Monsieur Clément CHIPAUX,

VU l'avis des membres de la section économie des exploitations agricoles de la commission départementale d'orientation agricole de Seine-et-Marne, en date du 2 mai 2024,

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 28/04/2024
- La situation de la SCEA CHIPAUX :
 - au sein de laquelle Monsieur Clément CHIPAUX est seul associé exploitant, gérant,
 - qui exploite 139 ha (en grandes cultures),
 - qui souhaite reprendre 16 ha 55 a 20 ca de terres nues situées sur les communes de BEAUTHEIL-SAINTS, SAINT-AUGUSTIN et MAUPERTHUIS, exploitées par l'EARL DE L'OURSINE dont le siège social se situe au 7 rue de l'Oursine – 77120 MAUPERTHUIS,
 - qui exploitera 155 ha 55 a 20 ca après reprise,
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de promouvoir des modèles agricoles viables, associant productivité et performance environnementale et énergétique des exploitations agricoles,
 - de consolider l'économie agricole du territoire en favorisant les bonnes relations entre les agriculteurs et leurs interlocuteurs, l'intégration de l'agriculture pour qu'elle contribue par son caractère multifonctionnel à la dynamique des territoires, la prise en compte des problématiques locales,
 - de favoriser le regroupement de surfaces exploitées à proximité du siège d'exploitation ou d'une unité de production essentielle, et améliorer les structures parcellaires, en prenant en compte les caractéristiques agronomiques, les nécessités réglementaires notamment des productions agricoles sous signe officiel de qualité, ainsi que les échanges amiables de parcelles.
- Que l'opération envisagée figure en priorité n° 1 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

La SCEA CHIPAUX, ayant son siège social au 7 L'Oursine – 77 120 MAUPERTHUIS, est autorisée à exploiter 16 ha 55 a 20 ca de terres nues situées sur les communes de BEAUTHEIL-SAINTS, SAINT-AUGUSTIN et MAUPERTHUIS, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

5 rue Leblanc – 75911 PARIS Cedex 15
Tel : 01 82 52 46 46
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Commune	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaire
BEAUTHEIL-SAINTS	ZP08, 09, ZH13, 14, ZR50 et 53	10 ha 68 a 30 ca	Mme LIENARD Régine
MAUPERTHUIS	YA20	4 ha 50 a 80 ca	M. THEVENIN Valéry et Mme- THEVENIN Emmanuelle
SAINT-AUGUSTIN	ZD109	31 a 20 ca	M. PERLICAN Claude
BEAUTHEIL-SAINTS	ZR38	48 a	Mme SIMONET Dominique
SAINT-AUGUSTIN	YC152	21 a 20 ca	Mme MAYNADIER Monique
SAINT-AUGUSTIN	ZH210	35 a 70 ca	M. CHIPAUX Philippe et Mme FOURDONNIER Françoise

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit par recours gracieux devant le préfet ou par recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'agriculture,
- soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de BEAUTHEIL-SAINTS, SAINT-AUGUSTIN et MAUPERTHUIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Paris, le 03/07/2024,

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Signé

Benjamin BEAUSSANT

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2024-07-03-00019

Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à la SCEA DE LA VIONNERIE à
MELZ-SUR-SEINE au titre du contrôle des
structures et en application du schéma directeur
régional des exploitations agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à la SCEA DE LA VIONNERIE
à MELZ-SUR-SEINE
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L. 312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L. 331-1 et suivants,
- Les articles R. 312-1 et suivants,
- Les articles R. 331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

5 rue Leblanc – 75911 PARIS Cedex 15
Tel : 01 82 52 46 46
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

VU l'arrêté préfectoral IDF-2023-12-06-00005 du 06 décembre 2023 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7362) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 05/02/24 par la SCEA DE LA VIONNERIE, dont le siège social se situe au 15 rue aux Champs – 77 171 MELZ-SUR-SEINE, gérée par Monsieur BADIN Maximilien,

VU l'avis des membres de la section économie des exploitations agricoles de la commission départementale d'orientation agricole de Seine-et-Marne, en date du 2 mai 2024,

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 08/03/2024
- La situation de la SCEA DE LA VIONNERIE :
 - au sein de laquelle Monsieur BADIN Maximilien est seul associé exploitant (gérant),
 - au sein de laquelle Monsieur BADIN Maximilien dispose de la capacité professionnelle prévue à l'article R.331-2 du code rural et de la pêche maritime,
 - qui exploite 110 ha 61 a (en grandes cultures),
 - qui souhaite reprendre 55 a 68 ca de terres nues situées sur la commune de MISY-SUR-YONNE, actuellement inexploitées,
 - qui exploitera 111 ha 16 a 68 ca après reprise,
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de consolider ou maintenir les exploitations afin de permettre à celles-ci d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable.
- Que l'opération envisagée figure en priorité n° 1 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

La SCEA DE LA VIONNERIE, ayant son siège social au 15 rue aux Champs – 77 171 MELZ-SUR-SEINE, **est autorisée à exploiter 55 a 68 ca de terres nues** situées sur la commune de MISY-SUR-YONNE, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

Commune	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaire
MISY-SUR-YONNE	ZA110	55 a 68 ca	GFA DE LA VIONNERIE

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit par recours gracieux devant le préfet ou par recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'agriculture,

- soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et le maire de MELZ-SUR-SEINE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Paris, le 03/07/2024,

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Signé

Benjamin BEAUSSANT

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2024-07-03-00013

Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à la SCEA DEUX RUE JOSEPH
GRIES à CHALMAISON au titre du contrôle des
structures et en application du schéma directeur
régional des exploitations agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à la SCEA DEUX RUE JOSEPH GRIES
à CHALMAISON
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L. 312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L. 331-1 et suivants,
- Les articles R. 312-1 et suivants,
- Les articles R. 331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2023-12-06-00005 du 06 décembre 2023 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7392) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 25/03/24 par la SCEA DEUX RUE JOSEPH GRIES, dont le siège social se situe au 2 rue Joseph Griès – 77 650 CHALMAISON, gérée par Madame GRIES Yvelise,

VU l'avis des membres de la section économie des exploitations agricoles de la commission départementale d'orientation agricole de Seine-et-Marne, en date du 2 mai 2024,

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 28/04/2024
- La situation de la SCEA DEUX RUE JOSEPH GRIES :
 - au sein de laquelle Mesdames GRIES Yvelise, Valène et Soline, et Monsieur GUERINOT Sébastien seront associés exploitants,
 - au sein de laquelle Mesdames GRIES Valène et Soline ne disposent pas de la capacité professionnelle prévue à l'article R.331-2 du code rural et de la pêche maritime,
 - qui souhaite reprendre 135 ha 84 a 11 ca de terres nues situées sur les communes de CHALMAISON, SAINTE-COLOMBE, GOUAIX, SOISY-BOUY, JUTIGNY, LES ORMES-SUR-VOULZIE, LUISETAINES, PAROY, CHALAUTRE-LA-PETITE, CESSOY-EN-MONTOIS, EVERLY et MEIGNEUX, exploitées par Mme GRIES Yvelise, demeurant au 2 rue Joseph Griès – 77 650 CHALMAISON,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel, notamment celles de Mmes GRIES Valène et Soline,
 - de promouvoir des modèles agricoles viables, associant productivité et performance environnementale et énergétique des exploitations agricoles,
 - de consolider l'économie agricole du territoire en favorisant les bonnes relations entre les agriculteurs et leurs interlocuteurs, l'intégration de l'agriculture pour qu'elle contribue par son caractère multifonctionnel à la dynamique des territoires, la prise en compte des problématiques locales.
- Que l'opération envisagée figure en priorité n° 4 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

La SCEA DEUX RUE JOSEPH GRIES, ayant son siège social au 2 rue Joseph Griès - 77 650 CHALMAISON, est autorisée à exploiter 135 ha 84 a 11 ca de terres nues situées sur les communes de CHALMAISON, SAINTE-COLOMBE, GOUAIX, SOISY-BOUY, JUTIGNY, LES ORMES-SUR-VOULZIE, LUISETAINES, PAROY, CHALAUTRE-LA-PETITE, CESSOY-EN-MONTOIS, EVERLY et MEIGNEUX, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

5 rue Leblanc – 75911 PARIS Cedex 15
Tel : 01 82 52 46 46
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
CHALMAISON	B540, 545, C521 et D508	17 a 10 ca	M. BARD Dominique
CHALMAISON	B544, 548 et D547	28 a 14 ca	M. CALLET Xavier
SAINTE-COLOMBE	YB102	1 ha 10 a	Mme CHANOINE Nicole
GOUAIX	ZM18	1 a 52 ca	M. CHAUDIEU Aymeric
SOISY-BOUY	ZB89	7 a 51 ca	Commune d SOISY BOUY
JUTIGNY	B1034, 1035, C69 et 70	67 a 82 ca	M. COTTIN René
LES-ORMES-SUR-VOULZIE	ZE5	74 a	M. DE CARA Marc Antoine
CHALMAISON	D538 et 546	22 a 22 ca	Mme DURUP LANTENOIS Liliane
LES-ORMES-SUR-VOULZIE et PAROY	V58, ZC83, ZD16, 10, ZB58 et 85	4 ha 76 a 38 ca	M. GERARD Pierre
SOISY-BOUY, GOUAIX et CHALAUTRE-LA-PETITE	ZL25, 26, 27, YB11, ZM16, A209, 217, F39, 40, 480, G1141, 715, 797, XA5, 6, YB45, ZB18, 22, 64, 65, 78, 85, 108, 109, 176, 187, 192, 107, ZD40 et 41	24 ha 86 a 61 ca	M. GERVAIS Gérard
CHALMAISON et EVERLY	B287, 323, 546, 985, C523, 535, D2045, 40 et W44	23 ha 28 a 65 ca	Mme GRIES GALLET Marie-Joséphé
CESSOY-EN-MONTOIS, CHALMAISON, EVERLY et MEIGNEUX	ZA12, 13, B318, 322, 326, 538, B528, 532, 534, D1743, 2015, Y124 et ZH27	15 ha 97 a 67 ca	Mme GRIES COLLIGNON Evelyne
SOISY-BOUY	XA16	4 a 70 ca	M. GUILVERT Pascal
PAROY	ZB83	35 a 10 ca	M. LEROY Thierry
CHALMAISON	B146, 174, 257, 537, C271, 315, 505, 568, 635, 636, 706, D2114, 421, 513, 911 et YE12	17 ha 42 a 48 ca	M. GRIES Gilles
CHALMAISON	B539 et 547	11 a 50 ca	Mme MARCEAU Magali
PAROY	ZB80	80 a 10 ca	M. MARIN André
LES-ORMES-SUR-VOULZIE	D350	1 ha	Mme MARIN COLOTTO Evelyne
LES-ORMES-SUR-VOULZIE	ZC11 et 12	51 a	Mme AURY Annick
SOISY-BOUY	ZM20	14 a 09 ca	M. PATTYN Roland
SOISY-BOUY, PAROY et LES-ORMES-SUR-VOULZIE	B243, 255, 256, 265, 266, 267, 307, 531, 541, 542, 543, 938, C519, 522, 529, 531, 533, 7, D2131, 2221, 764, 910, 753, ZA16, 22, 23, 24, 36, 37, ZB33, ZC10, 74, 89, ZD10, 14, 15, 20, 21, 6, 7, 88, 9, ZE7, 8, V104, 109, ZB61, 79, 83, 86, 88, 89, 91, 92 et 87	26 ha 62 a 13 ca	M. et Mme GRIES Gilles et Yvelise
CHALMAISON	B251 et 252	63 a 15 ca	Mme MIGNOT DULOT Mireille
LES-ORMES-SUR-VOULZIE	ZB26	31 a 31 ca	M. PICOT Jean-Pierre

LES-ORMES-SUR-VOULZIE	ZB47, ZD11, 12, 17 et 4	48 a 70 ca	Mmes PLE Yolande et Martine
LES-ORMES-SUR-VOULZIE	ZD18 et 19	37 a 10 ca	M. PARIS Patrick
CHALMAISON	D0507, 2119 et 2371	16 a 29 ca	Mme RABOISSON Yolande
SAINTE-COLOMBE	YB101	17 a 30 ca	MME SANITAS CHAPOTOT Françoise
LES-ORMES-SUR-VOULZIE	C851 et D810	2 ha 15 a 05 ca	SAS GSM
SAINTE-COLOMBE et SOISY-BOUY	C113, 259, 261, 262, 263, 264, 265, 611, XA14, 17, 2, 24, YB100, 104, 99, XA15, 23	11 ha 47 a 81 ca	TABAEZYNSKI BRETON Anna
CHALMAISON, GOUAIX, LES-ORMES-SUR-VOULZIE, PAROY et SOISY-BOUY	D545, ZM17, 19, ZD13, ZB84, ZA30, ZB143 et 63	88 a 68 ca	Propriétaires inconnus

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit par recours gracieux devant le préfet ou par recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'agriculture,
- soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de CHALMAISON, SAINTE-COLOMBE, GOUAIX, SOISY-BOUY, JUTIGNY, LES ORMES-SUR-VOULZIE, LUISETAINES, PAROY, CHALAUTRE-LA-PETITE, CESSY-EN-MONTOIS, EVERLY et MEIGNEUX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Paris, le 03/07/2024,

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Signé

Benjamin BEAUSSANT

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2024-07-03-00022

Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à la SCEA DOMAINE DE
BOITRON à CHATRES au titre du contrôle des
structures et en application du schéma directeur
régional des exploitations agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à la SCEA DOMAINE DE BOITRON
à CHATRES
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L. 312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L. 331-1 et suivants,
- Les articles R. 312-1 et suivants,
- Les articles R. 331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2023-12-06-00005 du 06 décembre 2023 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7392) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 25/03/24 par la SCEA DOMAINE DE BOITRON, dont le siège social se situe au Domaine de Boitron – 77 610 CHATRES, gérée par Mesdames REVERSEAU Isabelle,

VU l'avis des membres de la section économie des exploitations agricoles de la commission départementale d'orientation agricole de Seine-et-Marne, en date du 2 mai 2024,

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 28/04/2024
- La situation de la SCEA DOMAINE DE BOITRON :
 - au sein de laquelle Mesdames REVERSEAU Isabelle et Gabrielle seront associées exploitantes,
 - au sein de laquelle Madame REVERSEAU Gabrielle ne dispose pas de la capacité professionnelle prévue à l'article R.331-2 du code rural et de la pêche maritime,
 - qui souhaite reprendre 32 ha 16 a de terres avec un élevage de 15 équidés situées sur la commune de CHATRES, exploitées par Madame REVERSEAU Isabelle (une des associées),
 - que Madame REVERSEAU Gabrielle s'installe en tant qu'associée exploitante pluriactive,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel.
- Que l'opération envisagée figure en priorité n° 4 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

La SCEA DOMAINE DE BOITRON, ayant son siège social au Domaine de Boitron – 77 610 CHATRES, **est autorisée à exploiter 32 ha 16 a de terres avec un élevage de 15 équidés**, situés sur la commune de CHATRES, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

Commune	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaire
CHATRES	B205, YA42 et 64	32 ha 16 a	Mme REVERSEAU Isabelle

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit par recours gracieux devant le préfet ou par recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'agriculture,

- soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et le maire de CHATRES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Paris, le 03/07/2024,

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Signé

Benjamin BEAUSSANT

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2024-07-03-00017

Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à la SCEA DU BAS DE
CHAILLOT à NANGIS au titre du contrôle des
structures et en application du schéma directeur
régional des exploitations agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à la SCEA DU BAS DE CHAILLOT
à NANGIS
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L. 312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L. 331-1 et suivants,
- Les articles R. 312-1 et suivants,
- Les articles R. 331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2023-12-06-00005 du 06 décembre 2023 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7396) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 26/03/24 par la SCEA DU BAS DE CHAILLOT, dont le siège social se situe au Le Bas de Chaillot – 77 370 NANGIS, gérée par Mesdames ROUSSEAU Caroline et Anne,

VU l'avis des membres de la section économie des exploitations agricoles de la commission départementale d'orientation agricole de Seine-et-Marne, en date du 2 mai 2024,

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 28/04/2024
- La situation de la SCEA DU BAS DE CHAILLOT :
 - au sein de laquelle Mesdames Caroline et Anne ROUSSEAU sont associées exploitantes, gérantes. Leur père, Monsieur Dominique ROUSSEAU, est associé non exploitant,
 - qui exploite 202 ha 62 a (en grandes cultures),
 - qui souhaite reprendre 2 ha 25 a de terres nues situées sur la commune de NANGIS, anciennement exploitées par la SA LESAFRE Frères, dont le siège social se situe à La Psauve – 77370 NANGIS,
 - qui exploitera 204 ha 87 a après reprise,
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de promouvoir des modèles agricoles viables, associant productivité et performance environnementale et énergétique des exploitations agricoles,
 - de consolider l'économie agricole du territoire en favorisant les bonnes relations entre les agriculteurs et leurs interlocuteurs, l'intégration de l'agriculture pour qu'elle contribue par son caractère multifonctionnel à la dynamique des territoires, la prise en compte des problématiques locales,
 - de favoriser le regroupement de surfaces exploitées à proximité du siège d'exploitation ou d'une unité de production essentielle, et améliorer les structures parcellaires, en prenant en compte les caractéristiques agronomiques, les nécessités réglementaires notamment des productions agricoles sous signe officiel de qualité, ainsi que les échanges amiables de parcelles.
- Que l'opération envisagée figure en priorité n° 1 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

La **SCEA DU BAS DE CHAILLOT**, ayant son siège social au Le Bas de Chaillot – 77 370 NANGIS, **est autorisée à exploiter 2 ha 25 a de terres nues** situées sur la commune de NANGIS, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

Commune	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaire
NANGIS	ZA6	2 ha 25 a	M. ROUSSEAU Dominique

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit par recours gracieux devant le préfet ou par recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'agriculture,
- soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et le maire de NANGIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Paris, le 03/07/2024,

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Signé

Benjamin BEAUSSANT

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2024-07-03-00010

Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à la SCEA LA FONTAINE
DEMETER à CHEVRY-EN-SEREINE au titre du
contrôle des structures et en application du
schéma directeur régional des exploitations
agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à la SCEA LA FONTAINE DEMETER
à CHEVRY-EN-SEREINE
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L. 312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L. 331-1 et suivants,
- Les articles R. 312-1 et suivants,
- Les articles R. 331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2023-12-06-00005 du 06 décembre 2023 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7378) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 21/02/24 par la SCEA LA FONTAINE DEMETER ayant son siège social au 4 rue de la Cane – Hameau d'Erigny – 77 710 CHEVRY-EN-SEREINE, gérée par Monsieur FLAMINI-LORETI Vincent et Madame BARON Mélanie,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7394) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 20/03/24 par SCEA LE MOULIN NEUF, dont le siège social se situe au 84 rue de Flagy - 77940 THOURY-FEROTTES, gérée par Madame LEGRAND Elise,

VU la consultation des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation agricole de Seine-et-Marne, en date du 21 mars 2024,

CONSIDÉRANT :

- La situation de la SCEA LA FONTAINE DEMETER :
 - au sein de laquelle Monsieur FLAMINI-LORETI Vincent et Madame BARON Mélanie souhaiteraient s'installer en tant qu'associés exploitants, gérants, pluriactifs,
 - au sein de laquelle Monsieur FLAMINI-LORETI Vincent et Madame BARON Mélanie ne disposent pas de la capacité professionnelle prévue à l'article R.331-2 du code rural et de la pêche maritime. Cependant, Monsieur FLAMINI-LORETI et Madame BARON ont entamé un parcours d'acquisition de la capacité professionnelle afin de s'installer par le biais des aides à l'installation.
 - qui souhaite reprendre 25 ha 89 a 04 ca de terres avec bâtiments d'exploitation (hangars et serres) situés sur la commune de THOURY-FEROTTES, inexploitées depuis plusieurs années,
- La situation de la SCEA LE MOULIN NEUF :
 - au sein de laquelle Madame LEGRAND Elise est associée exploitante. Son fils, Monsieur LEGRAND Nicolas souhaiterait s'installer en tant qu'associé exploitant, pluriactif,
 - au sein de laquelle Monsieur LEGRAND Nicolas ne dispose pas de la capacité professionnelle prévue à l'article R.331-2 du code rural et de la pêche maritime,
 - qui met en valeur 59 ha 66 a 53 ca de terres
 - qui souhaite reprendre 25 ha 89 a 04 ca de terres avec bâtiments d'exploitation (hangars et serres) situées sur les communes de THOURY-FEROTTES, inexploitées,
 - qui exploiterait 85 ha 55 a 57 ca après reprise,
- Qu'en conséquence la demande d'installation de la SCEA FONTAINE DE DEMETER est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel,

- de favoriser le regroupement de surfaces exploitées à proximité du siège d'exploitation ou d'une unité de production essentielle, et améliorer les structures parcellaires, en prenant en compte les caractéristiques agronomiques, les nécessités réglementaires notamment des productions agricoles sous signe officiel de qualité, ainsi que les échanges amiables de parcelles.
- Que l'opération envisagée par la SCEA LA FONTAINE DE DEMETER figure en priorité n° 1, alors que celle préconisée par la SCEA LE MOULIN NEUF figure en priorité n°5 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

La **SCEA LA FONTAINE DEMETER**, ayant son siège social au 4 rue de la Cane - Hameau d'Erigny – 77 710 CHEVRY-EN-SEREINE, **est autorisée à exploiter 25 ha 89 a 04 ca de terres avec bâtiments d'exploitation** (hangars et serres) situés sur la commune de THOURY-FEROTTES correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

Commune	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
THOURY-FEROTTES	ZH3, 18, 50, 51, 52, 181, 187, AH83, 84, 86, ZK1 et ZH62	13 ha 40 a 64 ca	Mme FLAMINI-LORETI Eliane
THOURY-FEROTTES	ZH11, 64, 66, 67, ZL96, 97, AI48 et 53	76 a 14 ca	M. FLAMINI-LORETI Vincent
THOURY-FEROTTES	ZB53, ZI77, 14, 15 et ZH92	11 ha 72 a 26 ca	Mme PELLETIER Lydie

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit par recours gracieux devant le préfet ou par recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'agriculture,
- soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et le maire de THOURY-FEROTTES sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Paris, le 03/07/2024,

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Signé

Benjamin BEAUSSANT

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2024-07-03-00015

Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à la SCEA LA FONTAINE
DEMETER à CHEVRY-EN-SEREINE au titre du
contrôle des structures et en application du
schéma directeur régional des exploitations
agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à la SCEA LA FONTAINE DEMETER
à CHEVRY-EN-SEREINE
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L. 312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L. 331-1 et suivants,
- Les articles R. 312-1 et suivants,
- Les articles R. 331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

5 rue Leblanc – 75911 PARIS Cedex 15
Tel : 01 82 52 46 46
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

VU l'arrêté préfectoral IDF-2023-12-06-00005 du 06 décembre 2023 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7367) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 12/02/24 par Monsieur Nicolas LEGRAND, demeurant au 84 rue de Flagy – 77 940 THOURY-FEROTTES,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7397) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 16/04/24 par la SCEA LA FONTAINE DEMETER, dont le siège social se situe au 4 rue de la Cane - Hameau d'Erigny – 77 710 CHEVRY-EN-SEREINE, gérée par Monsieur FLAMINI-LORETI Vincent et Madame BARON Mélanie,

VU l'avis des membres de la section économie des exploitations agricoles de la commission départementale d'orientation agricole de Seine-et-Marne, en date du 2 mai 2024 et consultation électronique du 15 au 22 mai 2024,

CONSIDÉRANT :

- La situation de la SCEA LA FONTAINE DEMETER :
 - au sein de laquelle Monsieur FLAMINI-LORETI Vincent et Madame BARON Mélanie souhaiteraient s'installer en tant qu'associés exploitants, gérants, pluriactifs,
 - au sein de laquelle Monsieur FLAMINI-LORETI Vincent et Madame BARON Mélanie ne disposent pas de la capacité professionnelle prévue à l'article R.331-2 du code rural et de la pêche maritime. Cependant, Monsieur FLAMINI-LORETI et Madame BARON ont entamé un parcours d'acquisition de la capacité professionnelle afin de s'installer par le biais des aides à l'installation.
 - qui exploite 25 ha 89 a 04 ca,
 - qui souhaite reprendre 49 ha 49 a 65 ca de terres avec bâtiments d'exploitation (nouveau) situées sur la commune de THOURY-FEROTTES, dont inexploitées depuis plusieurs années,
 - qui exploitera 75 ha 38 a 69 ca après reprise,
- La situation de Monsieur LEGRAND Nicolas :
 - qui souhaiterait s'installer en tant qu'associé exploitant pluriactif au sein de la SCEA LE MOULIN NEUF,
 - qui ne dispose pas de la capacité professionnelle prévue à l'article R.331-2 du code rural et de la pêche maritime,
 - qui souhaite reprendre 59 ha 66 a 53 ca de terres avec bâtiments d'exploitation situées sur les communes de THOURY-FEROTTES et VOULX, exploitées par la SCEA LE MOULIN NEUF dont le siège social se situe au (agriculteur en place) dont le siège social se situe au 84 rue de Flagy – 77 940 THOURY-FEROTTES, gérée par Madame LEGRAND Elise,
- Que la demande d'installation progressive de la SCEA LA FONTAINE DE DEMETER est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel,

- de promouvoir des modèles agricoles viables, associant productivité et performance environnementale et énergétique des exploitations agricoles,
 - de favoriser le regroupement de surfaces exploitées à proximité du siège d'exploitation ou d'une unité de production essentielle, et améliorer les structures parcellaires, en prenant en compte les caractéristiques agronomiques, les nécessités réglementaires notamment des productions agricoles sous signe officiel de qualité, ainsi que les échanges amiables de parcelles.
- Que l'opération envisagée par la SCEA LA FONTAINE DE DEMETER figure en priorité n° 1 alors que celle préconisée par Monsieur LEGRAND Nicolas figure en priorité n°5 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

La SCEA LA FONTAINE DEMETER, ayant son siège social au 4 rue de la Cane - Hameau d'Erigny – 77 710 CHEVRY-EN-SEREINE, **est autorisée à exploiter 49 ha 49 a 65 ca de terres avec bâtiments d'exploitation** (nouveau) situées sur la commune de THOURY-FEROTTES, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

Commune	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
THOURY-FEROTTES	ZL55, 53, 134 et 133	5 ha 45 a 60 ca	M. PELLETIER Bruno et M. PELLETIER Bernard
THOURY-FEROTTES	ZI27, 29, 34, 35, ZL25, 28, 103, 104, 117, 123, 127, 140, ZM2, 3, 4, ZH33, 39, 40, 41, ZL124, 126, AH34, ZE42, 88, 90, 92, 93, 94 et ZH60	23 ha 44 a 95 ca	M. PELLETIER Bruno et M. PELLETIER Bernard
THOURY-FEROTTES	AH66, ZH13, 17, 183, 184, 185 et ZK56	11 ha 34 a 51 ca	Mme FLAMINI-LORETI Eliane
THOURY-FEROTTES	ZM43	7 ha 32 a 40 ca	Indivision Consorts PELLETIER Denise : Mme LEGRAND Elise Mme FLAMINI-LORETI Eliane M. PELLETIER Bernard M. PELLETIER Bruno M. PELLETIER Laurent M. PELLETIER Olivier Mme PELLETIER Lydie Mme PELLETIER Christelle Mme PELLETIER Virginie Mme PELLETIER Valérie
THOURY-FEROTTES	ZI61	1 ha 15 a	M. PELLETIER Olivier

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit par recours gracieux devant le préfet ou par recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'agriculture,

- soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et le maire de THOURY-FEROTTES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Paris, le 03/07/2024,

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Signé

Benjamin BEAUSSANT

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2024-07-03-00009

Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à Madame ANSELIN Alexia à
LA ROCHETTE au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional
des exploitations agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Madame ANSELIN Alexia
à LA ROCHETTE
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L. 312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L. 331-1 et suivants,
- Les articles R. 312-1 et suivants,
- Les articles R. 331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2023-12-06-00005 du 06 décembre 2023 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7388) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 07/03/24 par Madame ANSELIN Alexia, dont le siège social se situe au 10 rue de l'Église – 77 000 LA ROCHETTE,

VU l'avis des membres de la section économie des exploitations agricoles de la commission départementale d'orientation agricole de Seine-et-Marne, en date du 2 mai 2024,

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 28/04/2024
- La situation de Madame ANSELIN Alexia :
 - qui s'installe en tant qu'exploitant-éleveur d'équidés,
 - qui ne dispose pas de la capacité professionnelle prévue à l'article R.331-2 du code rural et de la pêche maritime,
 - qui souhaite reprendre 1 ha 98 a 84 ca avec bâtiments d'exploitation pour un total de 80 équidés, dont 20 en pension et 60 en élevage, situés sur la commune de LA ROCHETTE, exploitées par Monsieur ANSELIN André Hubert demeurant au 10 rue de l'Église – 77 000 LA ROCHETTE,
- Que Madame ANSELIN Alexia conserve les quatre salariés pour le besoin de son activité,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel,
 - de promouvoir des modèles agricoles viables, associant productivité et performance environnementale et énergétique des exploitations agricoles.
- Que l'opération envisagée figure en priorité n° 4 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Madame ANSELIN Alexia, demeurant au 10 rue de l'Église – 77 000 LA ROCHETTE, est autorisée à exploiter 1 ha 98 a 84 ca avec bâtiments d'exploitation pour un total de 80 équidés, dont 20 en pension et 60 en élevage, situés sur la commune de LA ROCHETTE, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

Commune	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaire
LA ROCHETTE	AI0081, 0082, 0083 et 0085	1 ha 98 a 84 ca	SCI DE LA PETITE ROCHETTE

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit par recours gracieux devant le préfet ou par recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'agriculture,

- soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et le maire de LA ROCHETTE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Paris, le 03/07/2024,

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Signé

Benjamin BEAUSSANT

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2024-07-03-00012

Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à Madame MARIE Isabelle à
MONTDAUPHIN au titre du contrôle des
structures et en application du schéma directeur
régional des exploitations agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Madame MARIE Isabelle
à MONTDAUPHIN
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L. 312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L. 331-1 et suivants,
- Les articles R. 312-1 et suivants,
- Les articles R. 331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2023-12-06-00005 du 06 décembre 2023 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7358) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 02/02/24 par Madame MARIE Isabelle, demeurant au 5 rue de la Belle Saule – 77 320 MONTDAUPHIN,

VU l'avis des membres de la section économie des exploitations agricoles de la commission départementale d'orientation agricole de Seine-et-Marne, en date du 2 mai 2024,

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 08/03/2024
- La situation de Madame MARIE Isabelle :
 - qui souhaiterait s'installer en tant qu'exploitante – pluriactive,
 - qui ne dispose pas de la capacité professionnelle prévue à l'article R.331-2 du code rural et de la pêche maritime,
 - qui souhaite reprendre 20 ha 20 a 20 ca de terres nues situées sur les communes de MONTDAUPHIN et MONTOLIVET, exploitées par Monsieur MARIE Alain demeurant au 1 ruelle de la Belle Saule – Le Bois Retz – 77 320 MONTDAUPHIN,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel,
 - de consolider l'économie agricole du territoire en favorisant les bonnes relations entre les agriculteurs et leurs interlocuteurs, l'intégration de l'agriculture pour qu'elle contribue par son caractère multifonctionnel à la dynamique des territoires, la prise en compte des problématiques locales.
- Que l'opération envisagée figure en priorité n° 5 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Madame MARIE Isabelle, demeurant au 5 rue de la Belle Saule – 77 320 MONTDAUPHIN, **est autorisée à exploiter 20 ha 20 a 20 ca de terres nues** situées sur les communes de MONTDAUPHIN et MONTOLIVET, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
MONTDAUPHIN et MONTOLIVET	ZL20, YB12, ZH38, 39, et ZI41	6 ha 39 a 10 ca	Mme LAVIRON Nadine
MONTDAUPHIN	ZL31, ZI0035 et ZL19	7 ha 09 a 60 ca	M. MARIE Alain
MONTDAUPHIN	ZH28, 21, 6, ZL30 et 23	6 ha 71a 50 ca	M. MARIE Claude

5 rue Leblanc – 75911 PARIS Cedex 15
Tel : 01 82 52 46 46
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit par recours gracieux devant le préfet ou par recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'agriculture,

- soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de MONTDAUPHIN et MONTOLIVET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Paris, le 03/07/2024,

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Signé

Benjamin BEAUSSANT

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2024-07-03-00024

Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à Monsieur BENOIST
Charles-Auguste à LE PLESSIS-PLACY au titre du
contrôle des structures et en application du
schéma directeur régional des exploitations
agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Monsieur BENOIST Charles-Auguste
à LE PLESSIS-PLACY
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L. 312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L. 331-1 et suivants,
- Les articles R. 312-1 et suivants,
- Les articles R. 331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2023-12-06-00005 du 06 décembre 2023 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7390) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 12/03/24 par Monsieur BENOIST Charles-Auguste, dont le siège social se situe à la Ferme de Saint Faron – 77 440 LE PLESSIS-PLACY,

VU l'avis des membres de la section économie des exploitations agricoles de la commission départementale d'orientation agricole de Seine-et-Marne, en date du 2 mai 2024,

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 28/04/2024
- La situation de Monsieur BENOIST Charles-Auguste :
 - qui est associé exploitant, gérant,
 - qui exploite 164 ha 70 a au sein de l'EARL DE SAINT FARON et 188 ha au sein de la SCEA DE LA HOUSIERE (en grandes cultures),
 - qui souhaite reprendre 22 ha 83 a 98 ca de terres nues au sein de la SCEA DE LA HOUSIERE, situées sur les communes de MOUROUX et GIREMOUTIERS, exploitées par la SCEA DU LIETON dont le siège social se situe à la Ferme de Saint Faron - 77 440 LE PLESSIS-PLACY,
 - qui exploitera 375 ha 53 a 98 ca après reprise,
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée,
- Que Monsieur Charles-Auguste BENOIST emploie de manière régulière pour le besoin de son activité deux salariés permanents et un saisonnier,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de promouvoir des modèles agricoles viables, associant productivité et performance environnementale et énergétique des exploitations agricoles,
 - de consolider l'économie agricole du territoire en favorisant les bonnes relations entre les agriculteurs et leurs interlocuteurs, l'intégration de l'agriculture pour qu'elle contribue par son caractère multifonctionnel à la dynamique des territoires, la prise en compte des problématiques locales,
 - de favoriser le regroupement de surfaces exploitées à proximité du siège d'exploitation ou d'une unité de production essentielle, et améliorer les structures parcellaires, en prenant en compte les caractéristiques agronomiques, les nécessités réglementaires notamment des productions agricoles sous signe officiel de qualité, ainsi que les échanges amiables de parcelles.
- Que l'opération envisagée figure en priorité n° 3 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur **BENOIST Charles-Auguste**, ayant son siège social au Ferme de Saint Faron – 77 440 LE PLESSIS-PLACY, est autorisé à exploiter 22 ha 83 a 98 ca de terres nues au sein de la **SCEA DE LA HOUSSIERE**, situées sur les communes de **MOUROUX et GIREMOUTIERS**, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaire
MOUROUX et GIRE-MOUTIERS	A81, 83 et Z189	22 ha 83 a 98 ca	Mme BENOIST Delphine

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit par recours gracieux devant le préfet ou par recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'agriculture,

- soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de **MOUROUX et GIREMOUTIERS** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Paris, le 03/07/2024,

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Signé

Benjamin BEAUSSANT

5 rue Leblanc – 75911 PARIS Cedex 15
Tel : 01 82 52 46 46
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2024-07-03-00018

Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à Monsieur CHARLE Gauthier
à BAZOCHES-LES-BRAY au titre du contrôle des
structures et en application du schéma directeur
régional des exploitations agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Monsieur CHARLE Gauthier
à BAZOCHES-LES-BRAY
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L. 312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L. 331-1 et suivants,
- Les articles R. 312-1 et suivants,
- Les articles R. 331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2023-12-06-00005 du 06 décembre 2023 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7382) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 15/02/23 par l'EARL MEUNIER CEREALES, dont le siège social se situe au 940 rue des Maraîchers – 77 480 MOUSSEAUX-LES-BRAY, gérée par Monsieur MEUNIER Florian,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7384) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 23/02/24 par Monsieur CHARLE Gauthier, demeurant au 6 rue des Roises – 77 118 BAZOCHES-LES-BRAY,

VU l'avis des membres de la section économie des exploitations agricoles de la commission départementale d'orientation agricole de Seine-et-Marne, en date du 2 mai 2024,

CONSIDÉRANT :

- La situation de Monsieur CHARLE Gauthier :
 - qui est salarié agricole et qui souhaiterait s'installer en tant qu'exploitant,
 - qui dispose de la capacité professionnelle prévue à l'article R.331-2 du code rural et de la pêche maritime, titulaire d'un diplôme d'ingénieur agricole,
 - qui souhaite reprendre 135 ha 64 a 40 ca de terres avec bâtiments d'exploitation situées sur les communes de MOUSSEAUX-LES-BRAY, MONTIGNY-LE-GUESDIER, BAZOCHES-LES-BRAY et BRAY-SUR-SEINE, exploitées par l'EARL DU PAVE, ayant son siège social au 155 Grande Rue – 77 480 MOUSSEAUX-LES-BRAY,
- La situation de Monsieur MEUNIER Florian :
 - qui est associé exploitant - maraîcher (gérant),
 - qui dispose de la capacité professionnelle prévue à l'article R.331-2 du code rural et de la pêche maritime,
 - qui exploite 112 ha 30 a (grandes cultures) au sein de l'EARL MEUNIER CEREALES et 13 ha 21 a (cultures maraîchères) au sein de l'EARL MEUNIER MARAICHES,
 - qui souhaite reprendre 156 ha 64 a de terres situées sur les communes de MOUSSEAUX-LES-BRAY, MONTIGNY-LE-GUESDIER, BAZOCHES-LES-BRAY et BRAY-SUR-SEINE, exploitées par l'EARL DU PAVE, ayant son siège social au 155 Grande Rue – 77 480 MOUSSEAUX-LES-BRAY,
 - qui exploiterait 282 ha 15 a après reprise,
- Que la demande de Monsieur CHARLE Gauthier est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel, en l'occurrence celle de Monsieur CHARLE Gauthier,
 - de promouvoir des modèles agricoles viables, associant productivité et performance environnementale et énergétique des exploitations agricoles,
 - de consolider l'économie agricole du territoire en favorisant les bonnes relations entre les agriculteurs et leurs interlocuteurs, l'intégration de l'agriculture pour qu'elle contri-

bue par son caractère multifonctionnel à la dynamique des territoires, la prise en compte des problématiques locales.

- Que l'opération d'installation envisagée par Monsieur CHARLE Gauthier figure en priorité n° 1 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France (SDREA), alors que celle d'agrandissement envisagée par Monsieur MEUNIER Florian figure en priorité 3 du SDREA.

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur CHARLE Gauthier, ayant son siège social au 940 rue des Maraîchers – 77 480 MOUSSEUX LES BRAY, **est autorisée à exploiter 135 ha 64 a 40 ca de terres**, situées sur les communes de MOUSSEUX-LÉS-BRAY, MONTIGNY-LE-GUESDIER, BAZOCHES-LÉS-BRAY et BRAY-SUR-SEINE, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
MOUSSEUX-LÉS-BRAY, MONTIGNY-LE-GUESDIER, BAZOCHES-LÉS-BRAY et BRAY-SUR-SEINE	ZE33, ZI4, V56, ZC2 et AN59	12 ha 18 a 47 ca	M. CAJON Olivier
BRAY-SUR- SEINE	AN47, 49, AO86 et 91	3 ha 50 a 80 ca	M. ROUILLARD GARCIN DEMAGNE
BRAY-SUR- SEINE	AO100, 92, AN35 et 45	1 ha 14 a 73 ca	Commune de BRAY SUR SEINE
MOUSSEUX-LÉS-BRAY et BRAY-SUR- SEINE	A717, 1027, 1028 et AN62	62 a 47 ca	M. VALLAT Eric et Mme ROUTIER Jacqueline
BRAY-SUR- SEINE	AN42, 58 et 77	1 ha 37 a 66 ca	EHPAD LE FILS D'ARGENT
MOUSSEUX-LÉS-BRAY et BRAY-SUR- SEINE	A624, 720 et AN61	1 ha 67 a 87 ca	Mme JOUY Mireille
MOUSSEUX-LÉS-BRAY, MONTIGNY-LE-GUESDIER, BRAY-SUR-SEINE et BAZOCHES-LÉS-BRAY	B1049, 1050, A525, ZA29, ZE32, 37, 34, ZI5, 18, ZK1, 5, 3, 4, A127, 376, V59, 60, WA325, AN37, 43, 48, AO84, 89, A98, ZC4, 9 et 128	88 ha 01 a 04 ca	GFA DU PAVE
MOUSSEUX-LÉS-BRAY et MONTIGNY-LE-GUESDIER	ZE35, ZI6, WA4 et ZI12	20 ha 75 ca	M. BOIVIN-CHAPEAU Bernard
MOUSSEUX-LÉS-BRAY et BAZOCHES-LÉS-BRAY	ZE33, ZI4, V56, ZC2 et AN59	12 ha 18 a 47 ca	M. CAJON Olivier

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit par recours gracieux devant le préfet ou par recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'agriculture,
- soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de MOUSSEAU-LES-BRAY, MONTIGNY-LE-GUESDIER, BAZOCHES-LES-BRAY et BRAY-SUR-SEINE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Paris, le 03/07/2024,

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Signé

Benjamin BEAUSSANT

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2024-07-03-00021

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à Monsieur CHEISSOUX
Clément à TOURNAN-EN-BRIE au titre du
contrôle des structures et en application du
schéma directeur régional des exploitations
agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Monsieur CHEISSOUX Clément
à TOURNAN-EN-BRIE
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L. 312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L. 331-1 et suivants,
- Les articles R. 312-1 et suivants,
- Les articles R. 331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2023-12-06-00005 du 06 décembre 2023 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7412) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 15/02/23 par Monsieur CHEISSOUX Clément, demeurant au 45 avenue Jean Jaurès – 94 110 ARCUEIL,

VU l'avis des membres de la section économie des exploitations agricoles de la commission départementale d'orientation agricole de Seine-et-Marne, en date du 2 mai 2024,

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 28/04/2024,
- La situation de Monsieur CHEISSOUX Clément :
 - qui souhaiterait s'installer en tant qu'exploitant,
 - qui ne dispose pas de la capacité professionnelle prévue à l'article R.331-2 du code rural et de la pêche maritime, mais est en cours de préparation d'un BPREA,
 - qui souhaite reprendre 8 ha 73 a 38 ca de terres (vergers) nues situées sur les communes de TOURNAN-EN-BRIE et PRESLES-EN-BRIE, exploitées par la SARL LES CHAMPS DES POSSIBLES ayant son siège social au Hameau de Toussacq – 77 480 VILLENAUXE-LA-PETITE,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de promouvoir des modèles agricoles viables, associant productivité et performance environnementale et énergétique des exploitations agricoles,
 - de promouvoir une agriculture diversifiée, source d'emplois et génératrice de revenu sécurisé pour les agriculteurs, notamment par la diversité des productions et des modes de production et la recherche d'une meilleure résilience des exploitations aux aléas climatiques, économiques et techniques,
 - de favoriser l'organisation et la structuration des producteurs et des filières de produits agricoles,
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°4 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur CHEISSOUX Clément, demeurant au 45 avenue Jean Jaurès – 94 110 ARCUEIL, **est autorisé à exploiter 8 ha 73 a 38 ca de terres (vergers)**, situées sur les communes de TOURNAN-EN-BRIE et PRESLES-EN-BRIE, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

5 rue Leblanc – 75911 PARIS Cedex 15
Tel : 01 82 52 46 46
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
TOURNAN-EN-BRIE	OC0302, 0088, 0333 et 0282	6 ha 80 a	M. LAMBERT Emmanuel
TOURNAN-EN-BRIE	OC0273	75 a 56 ca	Mme LAMBERT Emmanuelle
PRESLES-EN-BRIE	OB0279	1 ha 97 a 02 ca	Foncière Terres de Lien

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit par recours gracieux devant le préfet ou par recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'agriculture,
- soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de TOURNAN-EN-BRIE et PRESLES-EN-BRIE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Paris, le 03/07/2024,

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Signé

Benjamin BEAUSSANT

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2024-07-03-00020

Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à Monsieur FROT Augustin à
CHEROY au titre du contrôle des structures et en
application du schéma directeur régional des
exploitations agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Monsieur FROT Augustin
à CHEROY
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L. 312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L. 331-1 et suivants,
- Les articles R. 312-1 et suivants,
- Les articles R. 331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2023-12-06-00005 du 06 décembre 2023 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7391) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 21/03/24 par Monsieur FROT Augustin, demeurant au 4 La Chabouillerie – 89 690 CHEROY,

VU l'avis des membres de la section économie des exploitations agricoles de la commission départementale d'orientation agricole de Seine-et-Marne, en date du 2 mai 2024,

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 28/04/2024
- La situation de Monsieur FROT Augustin :
 - qui souhaiterait s'installer en tant qu'associé exploitant,
 - qui dispose de la capacité professionnelle prévue à l'article R.331-2 du code rural et de la pêche maritime,
 - qui souhaite reprendre 246 ha 46 a de terres au sein de l'EARL DE SAINT MEDARD et 147 ha 33 a 91 ca au sein de la SCEA DE LA CHABOULLERIE, soit un total de 393 ha 79 a 91 ca de terres avec bâtiments d'exploitation, situés sur les communes de REMAUVILLE, CHAINTREUX, EGREVILLE, MONTACHER-VILLEGARDIN et CHEROY,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel,
 - de promouvoir des modèles agricoles viables, associant productivité et performance environnementale et énergétique des exploitations agricoles.
- Que l'opération envisagée figure en priorité n° 1 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur FROT Augustin, demeurant au 4 La Chabouillerie – 89 690 CHEROY, est autorisé à exploiter 246 ha 46 a de terres au sein de l'EARL DE SAINT MEDARD et 147 ha 33 a 91 ca au sein de la SCEA DE LA CHABOULLERIE, soit un total de 393 ha 79 a 91 ca de terres avec bâtiments d'exploitation, situés sur les communes de REMAUVILLE, CHAINTREUX, EGREVILLE, MONTACHER-VILLEGARDIN et CHEROY, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
REMAUVILLE	ZI12	7 ha 65 a 98 ca	M. BERNIE Jean-Pierre
CHARENTREUX et REMAUVILLE	XB23, ZC5, ZI9, ZD8 et E171	22 ha 09 a 47 ca	Indivision Mme TABURIAUX Françoise et Mme TRIAY Nadine
REMAUVILLE et CHARENTREUX	ZI19, 20, ZD15, ZH5 et ZT15	33 ha 39 a 36 ca	M. FROT Serge
REMAUVILLE	ZI27, 17, ZH3, ZI10, ZH4, 2, ZI13, 18 et 16	48 ha 05 a 22 ca	M. FROT Frédéric
REMAUVILLE	ZH6	18 ha 60 a	M. VIRATELLE Guy
REMAUVILLE et CHARENTREUX	XB24, ZD10 et 14	16 ha 38 a 87 ca	M. FROT Christian
REMAUVILLE	ZI14	4 ha 72 a 14 ca	M. BARNIER Roland
REMAUVILLE	YI15	68 a 75 ca	Indivision BERANGER
CHARENTREUX	XB21	8 ha 32 a 36 ca	M. BOURDEAUX Jean-François
EGREVILLE	YD1	4 ha 01 a 98 ca	Commune d'EGREVILLE
EGREVILLE	G1474 et YK6	11 ha 01 a 55 ca	Indivision METAIS
EGREVILLE	G1402, YK4 et YI6	8 ha 79 a 46 ca	Mme FROT GENEVIEVE
EGREVILLE	YK5 et YI8	13 ha 67 a 20 ca	M. et Mme FROR Serge
EGREVILLE	YI2	1 ha 07 a 77 ca	Mme VERGNOL Myriam
EGREVILLE	G1401 et YI1	3 ha 69 a 79 ca	M. VERGNOL Gabriel
MONTACHER-VILLEGARDIN	U146 et 120	3 ha 90 a 31 ca	Indivision ROGER M. ROGER Eddy et Mme DEROUET Ghislaine
MONTACHER-VILLEGARDIN	U14, F968, U143, 167, 200, 63, 148 et Y297	28 ha 21 a 27 ca	M. PINGUET-ROUSSEAU Jean-Claude
CHEROY	ZB61, 62 et ZL387	14 ha 71 a 70 ca	Mme PINGUET-ROUSSEAU Françoise
CHEROY	ZB28, 56, 57, 58, 59, 60, 119, ZI22, 23, 36, 37, ZK4, 18, ZL47, 49, 62, 63, 64, 65, 74, 102, 363 et 365	127 ha 79 a 13 ca	GFA DE LA CHAMBOUILLERIE

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit par recours gracieux devant le préfet ou par recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'agriculture,

- soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de REMAUVILLE, CHAINTREAUX, EGREVILLE, MONTACHER-VILLEGARDIN et CHEROY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Paris, le 03/07/2024,

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Signé

Benjamin BEAUSSANT

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2024-07-03-00011

Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à Monsieur GUERINOT
Sébastien à CHALMAISON au titre du contrôle
des structures et en application du schéma
directeur régional des exploitations agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Monsieur GUERINOT Sébastien
à CHALMAISON
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L. 312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L. 331-1 et suivants,
- Les articles R. 312-1 et suivants,
- Les articles R. 331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2023-12-06-00005 du 06 décembre 2023 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

5 rue Leblanc – 75911 PARIS Cedex 15
Tel : 01 82 52 46 46
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7392) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 25/03/24 par Monsieur GUERINOT Sébastien, demeurant au 59 Grande Rue – 77 520 THENISY,

VU l'avis des membres de la section économie des exploitations agricoles de la commission départementale d'orientation agricole de Seine-et-Marne, en date du 2 mai 2024,

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 28/04/2024,
- La situation de Monsieur GUERINOT Sébastien :
 - qui est associé exploitant, gérant,
 - qui est exploite 232 ha 29 a de terres (grandes cultures) au sein de la SCEA SAINTE CATHERINE,
 - qui souhaite reprendre 135 ha 84 a 11 ca de terres nues au sein de la SCEA DEUX RUE JOSEPH GRIES, situées sur les communes de CHALMAISON, SAINTE-COLOMBE, GOUAIX, SOISY-BOUY, JUTIGNY, LES ORMES-SUR-VOULZIE, LUISETAINES, PAROY, CHALAUTRE-LA-PETITE, CESSOY-EN-MONTOIS, EVERLY et MEIGNEUX, exploitées par Madame GRIES Yvelise demeurant au 2 rue Joseph Griès – 77 650 CHALMAISON,
 - qui exploitera 368 ha 13 a 11 ca après reprise,
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de promouvoir des modèles agricoles viables, associant productivité et performance environnementale et énergétique des exploitations agricoles,
 - de consolider l'économie agricole du territoire en favorisant les bonnes relations entre les agriculteurs et leurs interlocuteurs, l'intégration de l'agriculture pour qu'elle contribue par son caractère multifonctionnel à la dynamique des territoires, la prise en compte des problématiques locales.
- Que l'opération envisagée figure en priorité n° 3 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur Sébastien GUERINOT, demeurant au 59 Grande Rue – 77 520 THENISY, **est autorisé à exploiter 135 ha 84 a 11 ca de terres nues au sein de la SCEA DEUX RUE JOSEPH GRIES**, situées sur les communes de CHALMAISON, SAINTE-COLOMBE, GOUAIX, SOISY-BOUY, JUTIGNY, LES ORMES-SUR-VOULZIE, LUISETAINES, PAROY, CHALAUTRE-LA-PETITE, CESSOY-EN-MONTOIS, EVERLY et MEIGNEUX, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
CHALMAISON	B540, 545, C521 et D508	17 a 10 ca	M. BARD Dominique
CHALMAISON	B544, 548 et D547	28 a 14 ca	M. CALLET Xavier
SAINTE-COLOMBE	YB102	1 ha 10 a	Mme CHANOINE Nicole
GOUAIX	ZM18	1 a 52 ca	M. CHAUDIEU Aymeric
SOISY-BOUY	ZB89	7 a 51 ca	Commune d SOISY BOUY
JUTIGNY	B1034, 1035, C69 et 70	67 a 82 ca	M. COTTIN René
LES-ORMES-SUR-VOULZIE	ZE5	74 a	M. DE CARA Marc Antoine
CHALMAISON	D538 et 546	22 a 22 ca	Mme DURUP LANTENOIS Liliane
LES-ORMES-SUR-VOULZIE et PAROY	V58, ZC83, ZD16, 10, ZB58 et 85	4 ha 76 a 38 ca	M. GERARD Pierre
SOISY-BOUY, GOUAIX et CHALAUTRE-LA-PETITE	ZL25, 26, 27, YB11, ZM16, A209, 217, F39, 40, 480, G1141, 715, 797, XA5, 6, YB45, ZB18, 22, 64, 65, 78, 85, 108, 109, 176, 187, 192, 107, ZD40 et 41	24 ha 86 a 61 ca	M. GERVAIS Gérard
CHALMAISON et EVERLY	B287, 323, 546, 985, C523, 535, D2045, 40 et W44	23 ha 28 a 65 ca	Mme GRIES GALLET Marie-Josephe
CESSOY-EN-MONTOIS, CHALMAISON, EVERLY et MEIGNEUX	ZA12, 13, B318, 322, 326, 538, B528, 532, 534, D1743, 2015, Y124 et ZH27	15 ha 97 a 67 ca	Mme GRIES COLLIGNON Evelyne
SOISY-BOUY	XA16	4 a 70 ca	M. GUILVERT Pascal
PAROY	ZB83	35 a 10 ca	M. LEROY Thierry
CHALMAISON	B146, 174, 257, 537, C271, 315, 505, 568, 635, 636, 706, D2114, 421, 513, 911 et YE12	17 ha 42 a 48 ca	M. GRIES Gilles
CHALMAISON	B539 et 547	11 a 50 ca	Mme MARCEAU Magali
PAROY	ZB80	80 a 10 ca	M. MARIN André
LES-ORMES-SUR-VOULZIE	D350	1 ha	Mme MARIN COLOTTO Evelyne
LES-ORMES-SUR-VOULZIE	ZC11 et 12	51 a	Mme AURY Annick
SOISY-BOUY	ZM20	14 a 09 ca	M. PATTYN Roland
SOISY-BOUY, PAROY et LES-ORMES-SUR-VOULZIE	B243, 255, 256, 265, 266, 267, 307, 531, 541, 542, 543, 938, C519, 522, 529, 531, 533, 7, D2131, 2221, 764, 910, 753, ZA16, 22, 23, 24, 36, 37, ZB33, ZC10, 74, 89, ZD10, 14, 15, 20, 21, 6, 7, 88, 9, ZE7, 8, V104, 109, ZB61, 79, 83, 86, 88, 89, 91, 92 et 87	26 ha 62 a 13 ca	M. et Mme GRIES Gilles et Yvelise

5 rue Leblanc – 75911 PARIS Cedex 15
Tel : 01 82 52 46 46
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

CHALMAISON	B251 et 252	63 a 15 ca	Mme MIGNOT DULOT Mireille
LES-ORMES-SUR-VOULZIE	ZB26	31 a 31 ca	M. PICOT Jean-Pierre
LES-ORMES-SUR-VOULZIE	ZB47, ZD11, 12, 17 et 4	48 a 70 ca	Mmes PLE Yolande et Martine
LES-ORMES-SUR-VOULZIE	ZD18 et 19	37 a 10 ca	M. PARIS Patrick
CHALMAISON	D0507, 2119 et 2371	16 a 29 ca	Mme RABOISSON Yolande
SAINTE-COLOMBE	YB101	17 a 30 ca	MME SANITAS CHAPOTOT Françoise
LES-ORMES-SUR-VOULZIE	C851 et D810	2 ha 15 a 05 ca	SAS GSM
SAINTE-COLOMBE et SOISY-BOUY	C113, 259, 261, 262, 263, 264, 265, 611, XA14, 17, 2, 24, YB100, 104, 99, XA15, 23	11 ha 47 a 81 ca	TABAEZYNSKI BRETON Anna
CHALMAISON, GOUAIX, LES-ORMES-SUR-VOULZIE, PAROY et SOISY-BOUY	D545, ZM17, 19, ZD13, ZB84, ZA30, ZB143 et 63	88 a 68 ca	Propriétaires inconnus

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit par recours gracieux devant le préfet ou par recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'agriculture,
- soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de CHALMAISON, SAINTE-COLOMBE, GOUAIX, SOISY-BOUY, JUTIGNY, LES ORMES-SUR-VOULZIE, LUISETAINES, PAROY, CHALAUTRE-LA-PETITE, CESSY-EN-MONTOIS, EVERLY et MEIGNEUX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Paris, le 03/07/2024,

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Signé

Benjamin BEAUSSANT

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2024-07-03-00023

Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à Monsieur SAINTEMARIE
Jean-Pierre à SAINT-GERMAIN-SOUS-DOUE au
titre du contrôle des structures et en application
du schéma directeur régional des exploitations
agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Monsieur SAINTEMARIE Jean-Pierre
à SAINT-GERMAIN-SOUS-DOUE
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L. 312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L. 331-1 et suivants,
- Les articles R. 312-1 et suivants,
- Les articles R. 331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2023-12-06-00005 du 06 décembre 2023 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7386) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 06/03/24 par Monsieur SAINTEMARIE Jean-Pierre, demeurant au 23 rue de l'Église – 77 169 SAINT-GERMAIN-SOUS-DOUE,

VU l'avis des membres de la section économie des exploitations agricoles de la commission départementale d'orientation agricole de Seine-et-Marne, en date du 2 mai 2024,

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 28/04/2024,
- La situation de Monsieur SAINTEMARIE Jean-Pierre :
 - qui est exploitant à titre individuel,
 - qui exploite 164 h 09 a de terres,
 - qui souhaite reprendre 1 ha 96 a 22 ca de terres nues situées sur la commune d'ORLY-SUR-MORIN, exploitées par M. DELAITRE Xavier dont le siège social se situe au 21 route Jean de la Fontaine – 77 730 SAACY-SUR-MARNE,
 - qui exploitera 166 ha 05 a 22 ca après reprise,
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée;
- Que Monsieur SAINTEMARIE Jean-Pierre emploie de manière régulière pour le besoin de son activité un salarié permanent,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de promouvoir des modèles agricoles viables, associant productivité et performance environnementale et énergétique des exploitations agricoles,
 - de promouvoir une agriculture diversifiée, source d'emplois et génératrice de revenu sécurisé pour les agriculteurs, notamment par la diversité des productions et des modes de production et la recherche d'une meilleure résilience des exploitations aux aléas climatiques, économiques et techniques,
 - de consolider l'économie agricole du territoire en favorisant les bonnes relations entre les agriculteurs et leurs interlocuteurs, l'intégration de l'agriculture pour qu'elle contribue par son caractère multifonctionnel à la dynamique des territoires, la prise en compte des problématiques locales,
 - de favoriser le regroupement de surfaces exploitées à proximité du siège d'exploitation ou d'une unité de production essentielle, et améliorer les structures parcellaires, en prenant en compte les caractéristiques agronomiques, les nécessités réglementaires notamment des productions agricoles sous signe officiel de qualité, ainsi que les échanges amiables de parcelles.
- Que l'opération envisagée figure en priorité n° 1 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur SAINTEMARIE Jean-Pierre, demeurant au 23 rue de l'Église – 77 169 SAINT-GERMAIN-SOUS-DOUE, est autorisé à exploiter 1 ha 96 a 22 ca de terres nues situées sur la commune d'ORLY-SUR-MORIN, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

Commune	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
ORLY-SUR-MORIN	ZE129	1 ha 96 a 22 ca	Mmes HACHE Marie-Claude et BERNIER Charlotte

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit par recours gracieux devant le préfet ou par recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'agriculture,
- soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et le maire d'ORLY-SUR-MORIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Paris, le 03/07/2024,

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Signé

Benjamin BEAUSSANT